



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00937

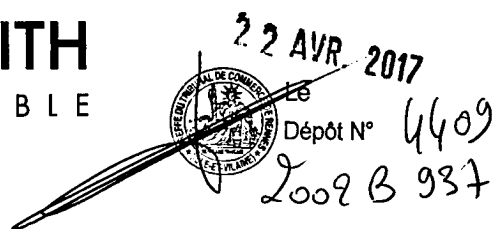
Numéro SIREN : 443 344 650

Nom ou dénomination : SARL AUDIT AMLD

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2017 sous le numéro de dépôt 4409



CABINET GOUVERITH
E X P E R T I S E C O M P T A B L E



Erôme GOUVERITH
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Parc d'activités
Doaren Molac
56100 ARRADON

Tél. : 02 97 01 03 54
Fax : 02 97 01 05 92
cabinet@gouverith.com

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS DANS LE CADRE DE
L'OPERATION DE FUSION ENTRE
LA SOCIETE SARL AUDIT AMLD
ET
LA SOCIETE AUDIT GRAND OUEST

Monsieur l'associé de la société AUDIT AMLD,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Madame la Présidente du tribunal de commerce de Rennes en date du 1^{er} février 2017 concernant la fusion par voie d'absorption de la société AUDIT GRAND OUEST par la société SARL AUDIT AMLD, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-10 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 15 février 2017. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société apporteuse augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nos constatations et conclusions sont présentées ci-après selon le plan suivant

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération

Au terme du traité de fusion signé le 15 février 2017, l'opération envisagée consiste en la fusion par voie d'absorption de la société AUDIT GRAND OUEST par la société SARL AUDIT AMLD. La restructuration envisagée permettra de simplifier la structure du groupe et d'optimiser les coûts de fonctionnement de celui-ci.

1.1 société concernée

SARL AUDIT ALMD, société absorbante

La société « **SARL AUDIT AMLD** », Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 20.000 euros, ayant son siège social 106 A rue Eugène Pottier – Immeuble Le Dolmen - 35000 RENNES et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 443 344 650. La société « **SARL AUDIT AMLD** » a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

« L'exercice de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée. »

AUDIT GRAND OUEST, société absorbée

La société « **AUDIT GRAND OUEST** », Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 51.360 euros ayant son siège social 106 A rue Eugène Pottier – 35000 RENNES et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 413 148 818.

La société « **AUDIT GRAND OUEST** » a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts : *« l'exercice de la profession de commissaire aux comptes telle qu'elle est définie par la loi modifiée du 24 juillet 1966 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.*

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de ses membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts. »

Lien entre les sociétés

A la date du présent rapport, les sociétés n'ont aucun lien commun, mais sont sous contrôle commun. La SARL AUDIT AMLD et la société AUDIT GRAND OUEST sont détenues à 100% par la société « **HOLDING DU MENHIR** ».

1.2 Description et évaluation des apports

Le projet de traité de fusion en date du 15 février 2017 précise de façon détaillée les modalités de réalisation de l'opération.

Sur le plan comptable et fiscal, les parties conviennent de conférer à la présente fusion un effet rétroactif au 1er septembre 2016. En conséquence, toutes les opérations effectuées par AUDIT GRAND OUEST entre cette date et la date de réalisation définitive de la fusion, seront réputées avoir été accomplies par SARL AUDIT AMLD.

L'opération est soumise au régime de droits commun des fusions, tel que défini aux articles L 236.1 et suivants du code de commerce.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du CGI pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, et des articles 816 du même code en matière de droits d'enregistrements qui prévoit un droit fixe trois cent soixante-quinze cents (375) euros.

1.3 Conditions suspensives

La fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation de la fusion par l'associée unique de la société « AUDIT GRAND OUEST », société absorbée ;
- approbation de la fusion, par voie d'absorption de la société « AUDIT GRAND OUEST » par l'associée unique de la société « SARL AUDIT AMLD », qui augmentera le capital de cette dernière en conséquence de la fusion ;
- adoption par la société « SARL AUDIT AMLD » de la nouvelle dénomination sociale « ADITIS AUDIT CAC » ou toute autre dénomination arrêtée d'un commun accord entre les parties

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Pour déterminer la rémunération des apports, les parties ont retenu les valeurs réelles de la part des sociétés AUDIT GRAND OUEST et SARL AUDIT AMLD comme il est indiqué à l'article 2 du projet de traité de fusion.

1.4.2 Description des apports

Les apports sont constitués par l'intégralité des éléments – tant actifs, passifs que hors bilan – constituant le patrimoine d'AUDIT GRAND OUEST, repris pour leurs valeurs nettes comptables au 31 aout 2016, telles qu'elles figurent dans les livres de la société à cette date.

Il est décomposé comme suit :

ACTIFS COMPTABILISES

1- Actif immobilisé

- Marque pour mémoire
- Fonds de commerce clientèle pour une valeur nette comptable de 98 687 euros ;
- Aménagement de locaux pour une valeur nette comptable de 1460.98 euros ;
- matériel informatique pour une valeur nette comptable de 43.57 euros.

2- Actif circulant

- Clients et comptes rattachés pour une valeur nette comptable de 276 334.16 euros ;
- Autres créances pour une valeur nette comptable de 19 832.03 euros ;
- Disponibilités pour une valeur nette comptable de 15 281.15 euros ;
- Charges constatées d'avance pour une valeur nette comptable de 10 300.36 euros.

Le montant total des actifs apportés s'élève à421 939.25 euros

Je

PASSIFS COMPTABILISES

- Intérêts courus à payer : 115.20 euros ;
- Emprunts bancaires : 60 871.23 euros ;
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 5 985.91 euros ;
- Dettes fiscales et sociales : 102 980.66 euros ;
- Autres dettes : 47 133.22 euros
- Produits constatés d'avance : 22 850 euros ;

Le montant total des passifs pris en charge s'élève à239 936.22 euros

Actif net à transmettre.

Les actifs s'élevant à 421 939.25 euros (et non à 321 747.70 euros comme indiqué dans le traité de fusion suite à une erreur matérielle d'addition des valeurs d'actif immobilisé et d'actif circulant) et les passifs s'élevant à 239 936.22 euros, l'actif net apporté s'élève à 182 003.03 euros (et non à 81 811.48 euros comme indiqué dans le traité de fusion suite à la même erreur matérielle).

1.4.3 Rémunération des apports

Le rapport d'échange a été arrêté à l'article 8 du projet de traité de fusion.

En rémunération des apports, évalués à la somme de 182 003.03 euros, la société HOLDING DU MENHIR recevra 321 parts nouvelles de la SARL AUDIT AMLD, d'une valeur nominale de 100 €. La différence entre la valeur des apports, soit 182 003.03 € et le montant de l'augmentation de capital de 32 100 € constituera une prime de fusion de 149 903.03€ (et non de 49 711.48 € comme suite à l'erreur matérielle susvisée dans le traité de fusion).

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par les commissaires à la fusion

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société AUDIT ALMD sur la valeur des apports consentis par la société AUDIT GRAND OUEST.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de due diligence effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. En outre, elle ne relève ni d'une mission d'audit, ni d'une mission d'examen limité.

Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, l'opération qui est soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre d'une restructuration sur laquelle il vous appartient de vous prononcer et sur laquelle nous ne formulons aucun avis d'ordre financier, fiscal, patrimonial, juridique ou comptable, de quelque nature que ce soit.

Je

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission pour :

- contrôler la réalité et la propriété des actifs apportés et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- contrôler l'exhaustivité des passifs transmis à la société absorbante ;
- nous assurer, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Dans ce cadre, nos diligences ont consisté pour l'essentiel :

- à nous entretenir avec les responsables des sociétés en présence afin d'appréhender l'opération envisagée, ainsi que le contexte juridique, économique et fiscal dans lequel elle se situe ;
- à examiner le projet de traité de fusion en date du 15 février 2017,
- à prendre connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 aout 2016 des sociétés AUDIT ALMD et AUDIT GRAND OUEST.
- à vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'actif net apporté.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

En application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, et compte tenu du caractère rétroactif de l'opération au 1^{er} septembre 2016 les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur nette comptable des éléments constitutifs de l'actif net transmis telle qu'elle ressort des comptes de la société absorbée au 31 aout 2016.

S'agissant d'une opération de fusion entre sociétés sous contrôle commun, le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

2.3 Réalité des apports

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

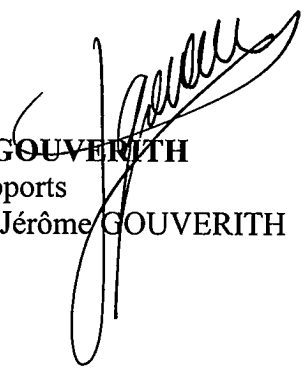
2.4 Valeur individuelle des apports

Nous avons pris connaissance des comptes arrêtés au 31 aout 2016 de la société AUDIT GRAND OUEST. L'actif net comptable s'élève à 182 003.03 euros qui est donc supérieur au montant retenu dans le projet de traité de fusion suite à l'erreur matériel susvisée. Toutefois, nous n'avons ainsi pas relevé d'écart entre la valeur nette comptable des actifs et des passifs estimés dans le traité de fusion d'une part et celle figurant dans les comptes définitifs d'autre part.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et de notre appréciation de la valeur des apports indiquée ci-dessus, à la date du présent rapport et sous réserve de la correction de l'erreur matérielle figurant aux articles 3.5 et 9.3 du traité de fusion, nous sommes d'avis que la valeur des apports (après rectification de l'erreur matérielle susvisée) s'élevant à 182 003.03 € pour la société AUDIT GRAND OUEST (société absorbée) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société AUDIT AMLD (société absorbante), majorée de la prime de fusion.

Fait à Arradon le 04/04/2017,


SARL CABINET GOUVERITH
Commissaire aux apports
Représentée par M. Jérôme GOUVERITH